



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25

NUMERO 5 DU MOIS DE MARS 2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 5 DU MOIS DE MARS 2025**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 5 du mois de mars 2025

Signé par : Stéphane BEAUDOUX
Date : 13/03/2025
Qualité : Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs,
chef de corps

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n° 2025/025/JURRI portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs.....	5
Arrêté n°2025/026/JURRPCA portant désignation de Mme Sylvie CONTET, cheffe du groupement des services administratifs et financiers en qualité de responsable du programme carte d'achat.....	157
Arrêté n°2025/027/JURRPCA portant désignation de Mme Céline BRUBACH, adjointe à la cheffe du groupement des services administratifs et financiers en qualité de responsable secondaire du programme carte d'achat.....	159
Arrêté n°2025/028/JURRPCA portant désignation de M. Yohann SAUGET, chef du service mise en œuvre opérationnelle du groupement des services de l'organisation des secours en qualité de porteur, détenteur d'une carte d'achat.....	161



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

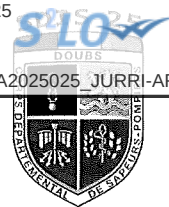
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250227-A2025025 JURRI-AR

**Arrêté n°2025/025/JURRI portant modification du règlement intérieur
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs
et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs****La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,****Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

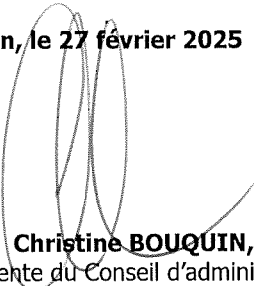
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 12 décembre 2024 relative à l'évolution du règlement intérieur ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs en date du 2 décembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 3 décembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 3 décembre 2024 ;

- A R R Ê T E -**Article 1**

Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 9 du présent arrêté.

- Article 2** | Le corps de texte du règlement intérieur est modifié conformément au document joint en annexe 1 au présent arrêté.
- Article 3** | A l'annexe 2, la page intitulée « organigramme du groupement des services de l'anticipation des risques » est remplacée par le document joint en annexe 2 au présent arrêté.
- Article 4** | L'annexe 3 intitulée « tableau des emplois budgétaires » est remplacée par le document joint en annexe 3 au présent arrêté.
- Article 5** | L'annexe 6 est remplacée par le document joint en annexe 4 au présent arrêté.
- Article 6** | L'annexe 27 bis est remplacée par le document joint en annexe 5 au présent arrêté.
- Article 7** | Le 7 de l'annexe 39 est modifié conformément au document joint en annexe 6 au présent arrêté.
- Article 8** | L'annexe 39-1 est remplacée par le document joint en annexe 7 au présent arrêté.
- Article 9** | L'annexe 41 est remplacée par le document joint en annexe 8 au présent arrêté.
- Article 10** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 27 février 2025



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250312-A2025026 JURPCA-AR



**Arrêté n°2025/026/JURRPCA
portant désignation de Madame Sylvie CONTET,
cheffe du groupement des services administratifs et financiers,
en qualité de responsable du programme carte d'achat**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code monétaire et financier ;
- Vu** le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, portant application de l'article 3 du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** la délibération en date du 23 mai 2024 relative à la mise à jour du guide interne des procédures d'achat du SDIS 25 ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2024/0885/RH-1B3 du 10 juin 2024 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant grade, affectation, fonction de Madame Sylvie CONTET ;
- Vu** le contrat conclu en date du 26 décembre 2022 entre le service départemental d'incendie et de secours du Doubs, agissant en qualité d'entité publique, et la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, agissant en qualité d'émetteur, relatif aux cartes d'achat public ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250312-A2025026_JURPCA-AR



A R R Ê T E

- Article 1 :** Madame Sylvie CONTET, cheffe du groupement des services administratifs et financiers, est désignée en qualité de responsable du programme carte d'achat dans les conditions prévues au présent arrêté.
- Article 2 :** Dans le cadre de la fonction prévue à l'article 1 du présent arrêté, habilitation est conférée à Madame Sylvie CONTET, cheffe du groupement des services administratifs et financiers, à l'effet de réaliser pour le compte du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, agissant en qualité d'entité publique au sens du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 susvisé, l'ensemble des opérations liées à la gestion des cartes d'achat et notamment :
- le suivi et le contrôle quotidien de l'exécution du programme carte d'achat ;
 - la notification, auprès de l'établissement financier émetteur, des demandes de création ou de suppression ainsi que des modifications des paramètres associés aux dites cartes.
- Article 3 :** Monsieur Sylvie CONTET en sa qualité de responsable du programme carte d'achat est l'interlocutrice privilégiée de l'établissement financier émetteur et des porteurs de carte d'achat, que ce soit à l'égard du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, entité publique, ou de l'établissement financier émetteur.
- Article 4 :** Madame Sylvie CONTET est compétente pour assurer auprès des porteurs la mise à disposition, la transmission d'éventuelles modifications, ou le retrait des cartes d'achat.
- Article 5 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Article 6 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressée, à l'établissement financier émetteur ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 3 mars 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 025-282500016-20250312-A2025027 JURPCA-AR



Arrêté n°2025/027/JURRPCA
portant désignation de Madame Céline BRUBACH,
adjointe à la cheffe du groupement des services administratifs et financiers,
en qualité de responsable secondaire du programme carte d'achat

La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code monétaire et financier ;
- Vu** le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, portant application de l'article 3 du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** la délibération en date du 23 mai 2024 relative à la mise à jour du guide interne des procédures d'achat du SDIS 25 ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2024/1420/RH-1B3 du 4 octobre 2024 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Madame Céline BRUBACH, née PRUDENT ;

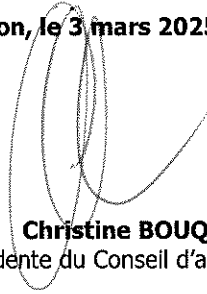
Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 025-282500016-20250312-A2025027_JURPCA-AR

- Vu** l'arrêté n°2025/026/JURRPCA du 3 mars 2025 portant désignation de Madame Sylvie CONTET, cheffe du groupement des services administratifs et financiers, en qualité de responsable du programme des cartes d'achat ;
- Vu** le contrat conclu en date du 26 décembre 2022 entre le service départemental d'incendie et de secours du Doubs, agissant en qualité d'entité publique, et la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, agissant en qualité d'émetteur, relatif aux cartes d'achat public ;

A R R Ê T E

- Article 1 :** Madame Céline BRUBACH, adjointe à la cheffe du groupement des services administratifs et financiers, est désignée en qualité de responsable secondaire du programme carte d'achat dans les conditions prévues au présent arrêté.
- Article 2 :** Dans le cadre de la fonction prévue à l'article 1 du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de Madame Sylvie CONTET, responsable du programme carte d'achat, habilitation est conférée à Madame Céline BRUBACH à l'effet d'exercer, aux mêmes conditions que celles prévues à l'arrêté n°2025/026/JURRPCA du 3 mars 2025 susvisé, les attributions dévolues à Madame Sylvie CONTET.
- Article 3 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressée, à l'établissement financier émetteur ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 3 mars 2025


Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250312-A2025028 JURPCA-AR



**Arrêté n°2025/028/JURPCA
portant désignation du Capitaine Yohann SAUGET, chef du service mise en œuvre
opérationnelle du groupement des services de l'organisation des secours,
en qualité de porteur, détenteur d'une carte d'achat**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code monétaire et financier ;
- Vu** le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, portant application de l'article 3 du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** la délibération en date du 23 mai 2024 relative à la mise à jour du guide interne des procédures d'achat du SDIS 25 ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250312-A2025028_JURPCA-AR

- Vu** l'arrêté n°2023/024/JURPCA du 15 septembre 2023 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant désignation du Commandant Yvon STORTZ, chef du service mise en œuvre opérationnelle au sein du groupement des services de l'organisation des secours, en qualité de porteur, détenteur d'une carte d'achat ;
- Vu** l'arrêté n°2024/1218/RH-1B3 du 23 août 2024 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relatif au grade, à l'affectation et aux fonctions de Monsieur Yohann SAUGET ;
- Vu** le contrat conclu en date du 26 décembre 2022 entre le service départemental d'incendie et de secours du Doubs, agissant en qualité d'entité publique, et la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, agissant en qualité d'émetteur, relatif aux cartes d'achat public ;

A R R Ê T E

- Article 1 :** En application des dispositions du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 susvisé, Monsieur Yohann SAUGET, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service mise en œuvre opérationnelle au sein du groupement des services de l'organisation des secours et exerçant les fonctions de chef de colonne au titre de son affectation opérationnelle, est désigné en qualité de porteur, détenteur d'une carte d'achat aux conditions prévues au présent arrêté.
- Article 2 :** La carte prévue à l'article 1 du présent arrêté est émise par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et détenue par Monsieur Yohann SAUGET jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours du Doubs à cette société ou jusqu'à l'affectation de ladite carte à un autre porteur.
- Article 3 :** Au titre de ses fonctions et attributions prévues à l'arrêté n°2024/1218/RH-1B3 du 23 août 2024 susvisé, Monsieur Yohann SAUGET pourra faire usage de la carte d'achat pour des dépenses liées aux activités opérationnelles d'urgence ainsi qu'à l'exercice de ses fonctions de chef de service, dans la limite d'un plafond par transaction de 500 euros toutes taxes comprises (TTC) maximum et d'un plafond annuel global de 2 000 euros TTC maximum.
- Article 4 :** La carte d'achat pourra être utilisée par Monsieur Yohann SAUGET pour tout achat effectué pour le compte du service départemental d'incendie et de secours du Doubs auprès de tout fournisseur acceptant le paiement par carte d'achat, correspondant aux dépenses en alimentation et boissons dans les situations suivantes :
- les déplacements de colonnes extra-départementales ;
 - en cas de besoin de ravitaillement au cours d'interventions intra-départementales.
- Article 5 :** Le porteur, détenteur de la carte d'achat, utilisera ladite carte exclusivement pour les dépenses et dans le respect des plafonds prévus aux articles 3 et 4 du présent arrêté.
- Article 6 :** Le porteur, détenteur de la carte d'achat, transmettra dans les meilleurs délais, les justificatifs de paiement au service finances de l'état-major départemental.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025	
Reçu en préfecture le 12/03/2025	
Publié le	
ID : 025-282500016-20250312-A2025028_JURPCA-AR	

Article 7 : | L'arrêté n°2023/024/JURPCA du 15 septembre 2023, susvisé, est abrogé.

Article 8 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressé, à l'établissement financier émetteur, ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 3 mars 2025



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP